

# Sécurité routière : les deux actions importantes de cet été

## Une mobilisation concertée d'élus et parents d'élèves = une demande acceptée et déjà réalisée

Le courrier de notre municipalité, adressé au responsable du service des routes du département du territoire de Belfort, a reçu une attention particulière. Il était accompagné d'un courrier de soutien signé des parents d'élèves. Les travaux de sécurisation des accotements dangereux entre Grosne et Brebotte se sont achevés quelques jours après la rentrée des classes. Un grand merci au conseil départemental et à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cet aménagement qui évitera qu'un jour une voiture ou un bus ne s'écrase en contrebas.



## Pose des panneaux « stop » route de Belfort pour la sécurité des riverains

La sécurité des habitants, ayant des sorties de propriétés débouchant dans le virage route de Belfort, est depuis des années au cœur des préoccupations des différentes municipalités. La commune a été sollicitée au sujet de deux nouveaux permis de construire, ce qui porte à 7 le nombre de sorties à sécuriser. Devant cette situation le conseil municipal, aidé des services du département, a décidé de mettre en place deux panneaux « STOP », comme l'ont fait récemment les communes d'Autrechêne et de Vezelois. Les panneaux ont été positionnés avec les techniciens du service des routes, en tenant compte des axes de circulation, notamment des sorties de semi-remorque et autres engins agricoles venant de la rue des haies. Cette solution assure une sécurité réelle pour les riverains, avec une suppression du danger de se voir percuté par un véhicule à 50km/h et plus. Nous avons préféré cette solution à d'autres de type « dos d'âne » par exemple, car moins contraignante pour les conducteurs et riverains et moins coûteuse pour la collectivité. Nous remercions tous les usagers de la route qui respectent en grande majorité cette signalisation gage de sécurité et de respect des riverains. Dans un premier temps des contrôles « pédagogiques » ont été réalisés par la police. Aujourd'hui, tout contrevenant s'expose à un retrait de 4 points sur son permis de conduire ainsi qu'à une amende de 90 €.



« A  
Brebotte,  
il fait bon  
y passer,  
  
Mais  
pensez  
aussi,  
  
à vous y  
arrêter »



**Les travaux en bref** : Broyage des végétaux le long des accotements des chemins ruraux – Nettoyage des regards du village avant les grosses pluies – Installation d'une pompe fixe pour capter l'eau dans le puits de l'école – Peintures refaites sur tous les passages piétons – Mise en place d'un coffret électrique sur la place du moulin –

**Rappel règle de circulation** : l'accès poids lourds pour se présenter aux habitations des riverains de la rue de haies ne peut se faire que par la rue de l'écrevisse (arrêté municipal du 8 décembre 1995).

## La rentrée pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Il y a quelques semaines c'était la rentrée scolaire, l'occasion de présenter un bref état des lieux de notre RPI. Ils étaient 119 au total à prendre le chemin de l'école. L'effectif global est en hausse permanente justifiant aujourd'hui un travail de réflexion. Boron accueille 48 élèves en maternelles, les locaux arrivent à saturation. A l'école de Brebotte, 28 enfants sont accueillis en Cours Élémentaire 1 et 2.

La restauration / garderie, en test l'année dernière, a été un véritable succès. Elle a donc bien évidemment été reconduite cette année. Jusqu'à 20 repas sont servis journalièrement dans la salle polyvalente de Brebotte. Un grand merci à l'association «Vivre Ensemble» qui met à notre disposition salle et équipement constituant ainsi un atout indéniable pour le RPI et pour le village.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), également en test l'année dernière, sont eux aussi reconduits. Pour les plus petits, ils ont lieu à Boron et sont animés par 2 employées du RPI (15 inscrits à ce jour, inscriptions non clôturées). Pour les plus grands (à partir de la maternelle GS), 81 enfants sont transportés gratuitement par bus jusqu'au complexe sportif de Grandvillars, où ils ont la possibilité de pratiquer au cours de l'année 4 activités différentes choisies parmi un échantillon de 12, allant de l'athlétisme à la poterie ou l'expression florale. Que la municipalité de Grandvillars en soit remerciée car, en nous accueillant de façon reconductible, elle nous évite ainsi la mise en place d'un dispositif équivalent au sein du RPI, qui nous engagerait financièrement de façon irréversible. Les TAP ont débutés le mardi 27 septembre.

Le RPI essaie de répondre aux demandes d'une majorité de parents souvent confrontés à « un système débrouille », le Sud Territoire étant fort dépourvu en structures d'accueil petite enfance. Pour cela un sondage concernant une prestation éventuelle « garderie du matin » a été lancé. Les résultats sont édifiants, une réflexion est donc en cours.

La gestion du quotidien est une chose, mais il faut également anticiper l'avenir. Par exemple, les communes ont l'obligation de créer des accès adaptés aux handicapés pour tous les établissements accueillant le public, notamment les écoles et structures d'accueil pour enfants. Pour chacune d'elles, l'investissement est conséquent. Par ailleurs, un RPI dispersé sur 4 communes génère des coûts de fonctionnement importants, ne serait-ce qu'en transport ou chauffage, pour ne citer que les plus évidents. Une réflexion a donc été menée sur la construction d'un éventuel groupe scolaire uni site.

Malgré un contexte incertain, des opportunités seraient à saisir dans le cadre de « l'école numérique » ou de l'aide accordée aux structures d'accueil petite enfance ; le conseil syndical du RPI a donc mis en place un comité restreint de pilotage qui doit, avant la fin de l'année 2016, identifier les différentes alternatives possibles et « borner » prudemment un éventuel projet.

Le RPI travaille avec énergie en conciliation avec toute la sphère éducative, parents, enseignants et municipalités dans l'unique intérêt de nos enfants.

### **Rappel du contenu de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage.**

- Pour les entreprises d'espaces verts intervenant au village : de 7h à 20h (hors dimanche et jours fériés)
- Pour les habitants :
  - Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
  - Samedi: de 9 h à 12 h et 14h à 19h
  - Dimanche et jours fériés : 10h à 12h

Il est interdit de laisser sur les voies publiques ou dans les propriétés privées les déjections de vos animaux.